

Délibération certifiée exécutoire
 Reçue par le représentant de l'Etat le / Affichée le
 05 avril 2017 / 05 avril 2017
 Pour le Président et par délégation
 Le Directeur Général des Services
 Alain BENEDETTI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 27 MARS 2017

Date de convocation et d'affichage : 21 mars 2017

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19 H 36.

Étaient présents :

Mmes AMILHAU Marie-Pierre, BERTAIL Sibylle, BETTINGER Sylvianne, BOUCHOT Chantal, CODAZZI Colombe, COLFORT Jacqueline, DUCHENE Annie, FEVRE Dolly, FRAENKEL-LOCHARD Stéphanie, GARIGLIO Elisabeth, GRAFTEAUX PAILLARD Marie, GRANDPIERRE Elisabeth, GREMILLET Annie, HELIOT COURONNE Isabelle, JOLLIOT Marie-France, LEDOUBLE Catherine, LEMELLE Flavienne, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MALARMEY Michèle, MICHEL Sophie, OUADAH Karima, PATELLI Lise, PAUTRAS Marie-Françoise, PETIT Sandrine, PHILIPPON Elisabeth, PORTIER-GUERIN Françoise, RABAT ARTAUX Nadia, RICHARD Sophie, ROBERT Isabelle, ROTA Colette, ROTH Michèle, ROUSSELOT Nicole, SAUBLET SAINT MARS Véronique, SEBBARI Samira, SIMON Véronique, THOMAS Christine, URBAIN Sandrine, ZAJAC Anna

MM. ABEL Jean-Pierre, ARBONA Philippe, ARNAUD Jean-Jacques, BAILLY Jean-Marie, BALLAND Alain, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BERTHOLLE Jean-Paul, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLASCO Thierry, BOISSEAU Dominique, BRANLE Christian, CASTEX Jean-Marie, CHAMPAGNE Anicet, CHEVALIER Bertrand, COTEL Philippe, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHAUT Francis, DELAITRE Guy, DEMOISSON Daniel, DENIS Valéry, DEON Philippe, DESROUSSEAUX Pascal, DRAGON Jean-Luc, DUQUESNOY Olivier, FARINE Bruno, GABRIEL Martin, GACHOWSKI Jacques, GAILLARD Paul, GARNERIN David, GATOUILLAT Marcel, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GONCALVES José, GRIENENBERGER Daniel, HANDEL William, HONORE Nicolas, HUBINOIS Alain, HUMBERT Christophe, KISSERLI Jean-Marie, LANDREAT Pascal, LECLERC Jean-Claude, LEPRINCE Didier, MEIRHAEGHE Jean-François, MENUUEL Gérard, MOCQUERY Bernard, MOCQUERY Philippe, MOCQUERY Régis, MONTAGNE Jean-Jacques, MOUILLEFARINE Jean-Claude, PEUCHERET Alain, POTTIER Denis, RAGUIN Jacky, RESLINSKI Jean-François, RICHARD Olivier, ROBLET Bernard, ROYERE Raynald, RUDENT Michel, SAINTON Michel, SAUNOIS Serge, SCHMITT Philippe, SEBEYRAN Marc, SPILMANN Marcel, SUBTIL Bruno, THIBAUT Christian, TRIBOT Philippe, TRUELLE Hubert, VAN de ROSTYNE Alain, VAN DE WALLE Robert, VETTER Claude, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZWALD Jérémy

Représentés : CHAPLOT Roland par BLOT Gilles, FRAPIN David par FLINOIS Philippe, PARIGAUX Jean-Louis par SBROVAZZO Valérie, MARIE Sylvie par PORTIER Francis, FAURE Gilbert par CHODLEWSKI Martine,

Sont excusés et ont donné pouvoir : GAURIER Claude à GARNERIN David, BLASSON Christian à BLASCO Thierry, FINET Odile à RABAT ARTAUX Nadia, MOSER Alain à ARNAUD Jean-Jacques, GANTELET Bruno à HELIOT COURONNE Isabelle, BAZIN-MALGRAS Valérie à PATELLI Lise, BRET Marc à MENUUEL Gérard, LE CORRE Marie à BERTAIL Sybille, ROUVRE Annie à PHILIPPON Elisabeth, SYDOR Dimitri à Anna ZAJAC, RIGAUD Jacques à MICHEL Sophie,

Absents et excusés : LEIX Jean-François, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, REHN Yves,

Le Conseil Communautaire a choisi comme secrétaire de séance, FRAENKEL LOCHARD Stéphanie

DELIBERATION N°34	Cimetière intercommunal – Crématorium - Avenant n°1 au contrat de délégation de Service Public de restructuration, extension et gestion du Crématorium
RAPPORTEUR	Francis DEHAUT

Nombre de membres : 136		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
121	132	132			

Le rapport est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MARS 2017

Rapporteur : Francis DEHAUT

CIMETIERE INTERCOMMUNAL - CREMATORIUM
Avenant N°1 au contrat de Délégation de Service Public de Restructuration, Extension
et Gestion du Crématorium

Annexe : Avenant au contrat de DSP

Exposé :

Lors du Conseil Communautaire du 28 mars 2013, le Grand Troyes a attribué la Délégation de Service Public (DSP) de Restructuration, Extension et Gestion du Crématorium à la Société des Crématoriums de France à compter du 1^{er} juin 2013 pour une durée de 20 ans.

L'article 33 du contrat de DSP définit les tarifs du délégataire appliqués aux usagers ainsi que la redevance due à la collectivité. Leur actualisation prévue à l'article 36 est calculée selon la même formule mais leur calcul intervient toutefois à deux périodes distinctes de l'année. Afin de faciliter la procédure et les calculs d'actualisation, il est proposé d'aligner l'actualisation de la redevance sur celle des tarifs.

Le projet d'avenant annexé au présent rapport, a pour objet :

- la prise en compte la création de la nouvelle intercommunalité
- la modification de l'article 36 relative à l'actualisation des tarifs et de la redevance :
 - o le délégataire prendra en compte les dernières valeurs définitives des paramètres publiés par l'INSEE à la date de calcul de l'actualisation, à savoir au 31 octobre de l'année N pour les tarifs applicables au 1^{er} janvier N+1. Ce même calcul d'actualisation s'appliquera à la part fixe de la redevance annuelle.
 - o le remplacement d'un indice prévu dans le contrat initial qui a été modifié par l'INSEE.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER l'avenant N°1 de la DSP de restructuration, extension et gestion du crématorium, dont le projet est annexé au présent rapport ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant ainsi que tous les documents administratifs afférents à ce dossier.**

Vote	PARTICIPANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	Non-participation au vote

**AVENANT N° 1
AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
POUR LA RESTRUCTURATION, L'EXTENSION
ET LA GESTION DU CREMATORIUM**

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE, sise Place Robert Galley, B.P. 9, 10 001 Troyes Cedex, représentée par son président en exercice, Monsieur François BAROIN, habilité à cet effet par délibération du Conseil Communautaire du

Ci-après dénommée la Collectivité,

D'UNE PART,

ET :

LA SOCIETE DES CREMATORIUMS DE FRANCE, Société par actions simplifiée au capital de 4 668 980 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le n° 402 761 787, dont le siège social est situé 150, avenue de la Libération, 59270 BAILLEUL,
Représentée par son Président, M. Bertrand DESMAZIERES,

Ci-après dénommée la Société ou le Concessionnaire,

D'AUTRE PART,

APRÈS AVOIR EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Par délibération en date du 28 mars 2013, la Communauté d'agglomération du Grand Troyes a habilité son Président à signer la convention de délégation de service public pour la restructuration, l'extension et la gestion du crématorium avec La Société des Crématoriums de France.

Le présent avenant a, tout d'abord, pour objet la prise en compte du changement de personnalité morale de la communauté d'agglomération, à la suite de la fusion-extension intervenue le 1er janvier 2017.

Par ailleurs, considérant que les tarifs du Déléataire appliqués aux usagers et la redevance définie à l'article 33 sont actualisés annuellement selon la même formule mais que leur calcul intervient à deux dates différentes. En conséquence, les derniers indices publiés par l'INSEE pouvant servir au calcul de la formule d'actualisation ne sont pas arrêtés à la même date. Afin d'éviter cette distorsion, les parties conviennent d'aligner le calcul d'indexation de la redevance sur le résultat de l'actualisation des tarifs.

Considérant que l'INSEE a adopté une nouvelle nomenclature, il convient de tenir compte de ces changements pour remplacer les indices initialement prévus dans la formule d'indexation des tarifs figurant à l'article 36 du contrat de délégation de service public.

Les parties décident également d'apporter les précisions utiles pour le calcul de cette actualisation.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Prise en compte de la transformation de la communauté d'agglomération du Grand Troyes en communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole

Les mentions « Grand Troyes » ou « communauté d'agglomération du Grand Troyes » figurant à la convention de délégation de service public sont remplacés par la mention suivante : « la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole ».

Article 2 - Indexation des tarifs

L'article 36 du contrat de délégation de service public détermine la formule de révision des tarifs comme suit en s'appuyant sur les 3 indices G, S, A est modifié comme suit :

« Chaque année, les tarifs du Déléataire appliqués aux usagers et la redevance définie à l'article 33 peuvent être actualisés une fois selon la formule suivante :

$$K1n = 0,10 + 0,15 \frac{Gn}{Go} + 0,30 \frac{Sn}{So} + 0,45 \frac{An}{Ao}$$

Paramètres	Intitulé	Code	Valeur de base
Gaz (G)	Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – Prix de base - A21 D, CPF 35 – Électricité, gaz, vapeur et air conditionné - Base 2010 - (FBOAD00000)	001652715	117,9 (nov. 2012)
Salaires (S)	Salaires, revenus et charges sociales - Coût de la main d'œuvre et du travail - Indices du coût horaire du travail révisé - Tous salariés (ICHTrev-TS) - Indices mensuels – Activités de services administratifs et de soutien	001565196	114,2 (sept. 2012)
Autres charges (A)	Frais et services divers - modèle de référence n°1 (Source Le Groupe Moniteur)	FSD1	132,3 (nov. 2012)

Ces indices sont consultables sur le site de l'INSEE.

Au cas où l'un des indices ci-dessus n'est plus publié, la Collectivité et le Délégué se mettent d'accord, par simple échange de lettres, sur son remplacement par un paramètre équivalent correspondant sensiblement au même élément du prix de revient. Le Délégué indique à la Collectivité, qui donnera son accord, la valeur et le mode de calcul du coefficient de raccordement entre l'ancien et le nouvel indice.

Pour l'application une fois par an de l'index K1n, le Délégué prend en compte les dernières valeurs définitives connues des paramètres publiés par l'INSEE à la date de calcul, à savoir au 31 octobre de l'année N pour les tarifs applicables au 1er janvier N+1 et pour le calcul de la part fixe de la redevance annuelle.

Le calcul d'actualisation s'effectue par application de l'index d'actualisation K1n aux tarifs hors TVA définis à la signature du contrat (annexe 11 du contrat). Les tarifs TTC sont arrondis à l'euro le plus proche.

Les tarifs applicables après travaux définis à l'annexe 11 du contrat feront l'objet de la même actualisation à compter de la date de leur mise en œuvre.

Le Délégué peut proposer à la Collectivité par écrit une augmentation inférieure à celle résultant de l'application de la formule de révision des tarifs en vue de conserver les tarifs à un niveau concurrentiel, sans réclamer de compensation financière.

Fait à Troyes

Le

Pour la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole

Le Président

Pour La Société des Crématoriums de France

Le Président